



CENTRE ÉQUESTRE
FERME PÉDAGOGIQUE
GITE FAMILIAL AVEC PISCINE
ACCUEIL DE SCOLAIRES
GITE DE GROUPE
SÉJOURS ENFANTS / ADOS



ÉCOLE D'ÉQUITATION 2021-2022 | RÈGLEMENT INTÉRIEUR & CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PREAMBULE

Chaque usager fréquentant l'École d'Équitation du Domaine de la Haute Hairie s'engage à respecter ce règlement intérieur définissant les règles de bon fonctionnement du club.

1. TENUE, SÉCURITÉ ET ACCÈS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

1.1 Le cavalier doit être vêtu d'une **tenue correcte et adaptée à la pratique de l'équitation**. Les bottes d'équitation ou boots/mini-chaps sont obligatoires. Les cheveux longs doivent être attachés. La tenue doit s'adapter aux conditions météorologiques. Tous les cavaliers (hormis cours BABY) doivent avoir une cravache personnelle.

1.2 Les cavaliers représentant le club en participant à certaines **manifestations sportives** peuvent être astreints à **porter les couleurs du club**.

1.3 **Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers. Posséder sa propre protection céphalique est obligatoire**, pour qu'elle soit bien adaptée à la tête du cavalier. Les casques portés doivent être d'un modèle homologué au moment de leur utilisation. Pour la sécurité du cavalier, en cas de choc important du casque, il devra être remplacé, même s'il ne semble pas endommagé (il peut l'être sans que cela se voit extérieurement). **Le protège-dos est obligatoire à partir des cours pG3** (pour les séances sur le cross). Mais pour tous les niveaux, il constitue une bonne protection en cas de chute.

1.4 Les cavaliers ne sont sous la responsabilité du Domaine de la Haute Hairie que durant l'heure de leur reprise et durant le temps de préparation et de soins de l'équidé (cf article 2.1) ; **le poney-club n'est pas tenu d'assurer la garde des enfants**.

1.5 **Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés dans l'enceinte du club**.

1.6 **Interdiction stricte de fumer ou vapoter** dans l'enceinte du club, c'est-à-dire, une fois le portail franchi.

1.7 **Les aires de pratique sportive** ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit des installations suivantes : la carrière, les manèges, le terrain de cross et PTV. Le paiement de leur droit d'accès leur permet aussi de participer à la « vie du club ».

1.8 **Les enfants des visiteurs et cavaliers sont sous la surveillance de leurs parents**, qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel, et veiller à empêcher tout comportement pouvant effrayer les équidés ou jeu de ballon, trottinette ou autre à proximité des équidés et des aires de pratique sportive.

1.9 **Les locaux techniques (graineterie, atelier, hangar à fourrage...) sont formellement interdits au public**. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (ex : tracteur, camion, van...).

1.10 **Les cavaliers doivent écouter totalement les encadrants du Domaine de la Haute Hairie**, et respecter leurs consignes, tout particulièrement celles concernant la sécurité. **L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons**. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il demandera au public de s'éloigner du lieu d'enseignement.

1.11 **La responsabilité du Domaine de la Haute Hairie est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur**. Le Domaine de la Haute Hairie ne peut être tenu responsable de vols ou détériorations d'objets personnels.

DOMAINE DE LA HAUTE HAIRIE

SIRET 504 363 714 0016 - SARL immatriculée au RCS de RENNES - N° TVA FR85 504 363 714

2. SOINS AUX PONEYS ET CHEVAUX – SANTE ET HYGIENE CAVALIERS

2.1 Pour le bien-être et le respect des poneys et chevaux, et pour pouvoir commencer les cours à l'heure, il est demandé d'**arriver avant l'heure prévue du cours (sauf cours BABY) pour préparer sa monture et de prévoir du temps après la séance :**

- **cavaliers ENFANT arrivée 15min avant la séance | départ 15min après la séance**

- **cavaliers ADO-ADULTE arrivée 30min avant la séance | départ 20min après la séance**

Un cavalier en retard pourra se voir refusé son accès en cours.

2.2 Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel équestre (selle, harnachement, matériel pédagogique...) mis à leur disposition dans le cadre de leur pratique, et de le ranger correctement.

2.3 **Un cours à pied** (théorie, soins aux équidés, travail à pied...) pourra avoir lieu jusqu'à 3 fois dans l'année. Cela fait partie intégrante de l'apprentissage du cavalier.

2.4 Merci de traiter vos enfants **contre les poux**, surtout s'ils utilisent les casques du poney-club au mois de septembre, le temps de vous procurer leur propre casque.

2.5 Il est recommandé d'**être à jour de son rappel antitétanique**.

3. PLANNING DES COURS – ABSENCES ET RECUPERATIONS

3.1 Les cours ont lieu selon le calendrier affiché ; ils ont lieu toute l'année, **y compris les jours fériés, et en dehors des semaines de vacances scolaires (voir calendrier fixé)**.

3.2 **Si un cavalier ne vient pas à sa leçon, pour ne pas entraver notre fonctionnement, le club est averti dans les meilleurs délais.**

3.3 **En cas d'absence, il est possible de récupérer son cours, sous réserve de nous avoir prévenus minimum 3H avant le cours**, sans besoin de justification.

Le maximum autorisé pour ces « jokers » est de 4 (2 pour les BABY Bib et 1ers Pas) récupérations par année scolaire, les cours devant être **récupérés dans un délai de 3 mois**, sous réserve des disponibilités, durant l'année scolaire en cours.

Lorsqu'un créneau de récupération est réservé, la séance est définitivement perdue si le cavalier y est absent (prévenu ou non).

3.4 **Un cavalier quittant sa leçon** avant la fin de celle-ci, pour quelque motif que ce soit, ne peut prétendre à aucun remboursement ou report.

3.5 **Si un cavalier est victime d'un accident durant sa pratique équestre au Domaine de la Haute Hairie, et qu'il s'en suit un arrêt d'activité sportive :**

- ces cours sont récupérables sur l'année en cours, sous 3 mois après sa reprise ;

- ou si la date de reprise d'activité sportive ne permet pas de récupérer tous les cours (car reprise du sport en fin d'année scolaire), un avoir peut être utilisé sur les stages sans hébergement durant l'été de cette même année scolaire.

3.6 Un cavalier adulte ayant souscrit à la formule « carte de 10H » se verra sa **séance décomptée si elle n'a pas été décommandée au plus tard la veille de son cours**.

4. INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

4.1 **L'inscription est souscrite pour une année scolaire**. Les séances sont consécutives à jour et heure fixes. Le forfait annuel constitue la règle ; la carte de 10H (adultes), l'exception, et dans la limite des places disponibles dans les reprises ; elle est valable 4 mois.

4.2 **Pour l'inscription à la formule d'enseignement annuel, le règlement s'effectue en une fois, au moment de l'inscription**. Différentes possibilités d'encaissement sont proposées.

4.3 **Tout nouveau cavalier pourra faire un ou plusieurs cours d'essai avant de s'engager à l'année**.

- Cet essai pourra avoir lieu lors des séances prévues à cet effet en juin ou septembre 2021.

- Si règlement en 5x par chèques bancaires : et qu'il souhaite arrêter avant le début des vacances de la Toussaint 2021, les 4 mensualités restantes lui sont restituées.

- Ou, s'il s'inscrit plus tard, il participe à un premier cours d'essai en intégrant un cours (tarif « cavalier de passage »), qui lui sera déduit de son forfait en cas d'inscription pour l'année.

4.4 **Toute année entamée est due**. Aucun remboursement, pour quelque raison que ce soit (accident, maladie, mutation, ...) ne sera possible.

- Sauf si le client souscrit à l'**option « annulation »**. Cette option payante (voir tarifs) permet au client d'être intégralement remboursé des cours restants à effectuer à partir du moment où il décide de ne plus monter au club, quelle qu'en soit la raison, et qu'il le signale par mail.

- Le client est libre de prendre de son côté une assurance prenant en charge le remboursement des sommes versées à la Haute Hairie en cas d'arrêt ponctuel ou définitif.

4.5 La **licence fédérale de l'année en cours** sera prise pour chaque cavalier.

Toutes les conditions d'assurance et avantages de la licence FFE sont consultables sur le site internet <http://www.ffe.com/cavalier/Avantages-licence>.

4.6 **Les inscriptions aux animations, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées**. Ces inscriptions ne donnent lieu à aucun remboursement ni à aucun report pour quelque raison que ce soit.

